



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge après
dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

05126640

01-09-2005

BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ABSOLUTE AGENCY

Forme juridique : SOCIETE Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1180 BRUXELLES, Chaussée d'Alsemberg, 672

N° d'entreprise : 845.813.196

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Texte : D'un acte reçu le dix-huit août DEUX MIL CINQ par le notaire Bequet à Profondeville, en cours d'enregistrement, il résulte que: Monsieur BUFFET Arnaud, né à Namur le vingt-sept juin mil neuf cent septante-huit (N.N.780627-365-20) domicilié 672, chaussée d'Alsemberg à 1180 Uccle

Mademoiselle RENAUD Hélène née à Paris le vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (N.N.810726-382-06) domiciliée 672, chaussée d'Alsemberg à 1180 Uccle

ont constitué entre eux une **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE** dénommée **ABSOLUTE AGENCY**
Le siège social est établi à **1180 BRUXELLES, Chaussée d'Alsemberg, 672**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers:

- toutes activités graphiques,
- toutes activités rattachées à l'informatique,
- agence de publicité,
- éditions de revues périodiques et magazines de tout type,
- organisation de congrès, rencontres culturelles, scientifiques, séminaires,
- toutes opérations immobilières non protégées par un accès à la profession

Elle pourra s'intéresser, tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix-huit mille six cents (18600) euros et est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale qui ont été intégralement souscrites en numéraire par:

Monsieur Buffet, nonante-trois parts sociales, pour neuf mille trois

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

cents euros

Mademoiselle Renaud, nonante-trois parts sociales, pour neuf mille trois cents euros

Chaque souscription est partiellement libérée et la société a sa disposition dix mille euros.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu, chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire le troisième lundi du mois de septembre à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année et pour la première fois en deux mil six.

Le bénéfice net après prélèvement pour la constitution de la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net en espèces ou en titres, entre les associés au pro-rata du nombre de parts qu'ils possèdent.

Les fondateurs ont fixé le nombre des gérants non statutaires à deux.

Monsieur BUFFET Arnaud, né à Namur le vingt-sept juin mil neuf cent septante-huit (N.N 780627-365-20) domicilié 672, chaussée d'Alseberg à 1180 Uccle

Mademoiselle RENAUD Hélène née à Paris le vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (N.N 810726-382-06) domiciliée 672, chaussée d'Alseberg à 1180 Uccle a été appelé à cette fonction pour une durée indéterminée.

Les gérants agissent conjointement pour tous actes qui dépassent la simple gestion journalière. Ils disposent de pouvoirs concurrents pour cette gestion journalière.

Le ou les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

déposé en même temps que l'expédition et l'extrait analytique
Notaire Dominic BEQUET de résidence à Profondeville